

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 octobre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>20</b>	- POUR :	<b>15</b>
- de Présents :	<b>15</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>15</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Marine FILIPIDIS  
Mme Badia ZRARI  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Michel BLARY

M. Raymond GALLIEGUE  
M. Jean-François DARDENNE  
Mme Catherine DAILLY  
M. Fabrice MARTIN  
M. Hervé ROBERTI  
M. Emmanuel PERRIN  
M. Karim BOUKHACHBA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Didier ROSIER  
M. Hervé LEFEZ  
Mme Sophie LEHNER

M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Bérénice TALL

---

**RAPPORT N°22B060**

**OPAH – ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

### Considérant que :

Suite à l'avis favorable des membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 28 septembre 2022, SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, propose aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

#### I – MME MOREL

<u>Objet :</u>	Pose de volets roulants – isolation extérieure – remplacement du poêle à bois existant pour un poêle à bois flamme verte.
<u>Adresse de l'immeuble :</u>	33 CHEMIN DE FOLLE EMPRISE – ROUSSELOY
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	51 990,24 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 25 250,00 €
	<b>Montant de la subvention</b>
	<b>1 000,00 € (prime primo accédant)</b>
	<b>Montant de la subvention</b>
	<b>2 250,00 € (ACSO)</b>
	<b>Montant total subvention</b>
	<b>3 250,00 €</b>

#### II – M. CISSE

<u>Objet :</u>	Remplacement des fenêtres – isolation des murs intérieurs – pose de robinets thermostatiques.
<u>Adresse du bien :</u>	2 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – CREIL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	31 399,48 €
<u>Caisse d'avance :</u>	OUI – 21 113,00 €
	<b>Montant de la subvention</b>
	<b>3 232,00 €</b>

### III - COPROPRIETE 5/7 RUE DHEISHEH

<u>Objet :</u>	Rénovation des façades – reprise des descentes d’eaux pluviales, réseau électrique extérieur – travaux d’isolation des combles – travaux en partie privative.
<u>Adresse du bien :</u>	5/7 RUE DHEISHEH – MONTATAIRE
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	5 243,93 €
<u>Caisse d’avance :</u>	NON €
<b>Montant de la subvention</b>	
<b>517,98 €</b>	

### IV – COPROPRIETE 127 RUE HENRI PAUQUET

Contexte : La copropriété 127 rue Henri Pauquet fait l’objet d’une nouvelle procédure de mise en sécurité d’urgence faisant suite aux travaux d’urgences engagés lors d’une première procédure de mise en sécurité. Ainsi, des devis relatifs à une intervention sur les souches de cheminées ont été réactualisés pour répondre aux exigences des prescriptions et mettre fin à tous dangers.

<u>Objet :</u>	Mise en sécurité du plancher et dépose de la souche de cheminée jusqu’à la moitié de sa hauteur + travaux sur la façade côté cour + dépose de 3 antennes + remplacement du verrou de la cave condamnée.
<u>Adresse du bien :</u>	127 RUE HENRI PAUQUET – CREIL
<u>Montant des travaux engendrés T.T.C. :</u>	40 520,15 €
<u>Caisse d’avance :</u>	NON
<b>Montant de la subvention</b>	
<b>3 683,65 €</b>	

Les montants proposés ci-dessus seront imputés sur la ligne budgétaire : AP20 « subventions parc privé OPAH ».

L’ensemble des dossiers soumis et validés à la commission d’agrément du 28 septembre 2022 sont présents en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’UNANIMITE,

DECIDE :

- D’allouer les subventions suivantes :
  - 3 250,00 € à MME MOREL – 33 chemin de Folle Emprise à Rousseloy pour des travaux d’un montant de 51 990,24 € concernant la pose de volets roulants – isolation extérieure – remplacement du poêle à bois existant pour un poêle à bois flamme verte ;
  - 3 232,00 € à M. CISSE – 2 rue de Lattre de Tassigny à Creil pour des travaux d’un montant de 31 399,48 € concernant le remplacement des fenêtres – isolation des murs intérieurs – pose de robinets thermostatiques ;

- 517,98 € à la copropriété 5/7 rue Dheisheh – 5/7 rue Dheisheh à Montataire pour des travaux d'un montant de 5 243,93 € concernant la rénovation des façades – reprise des descentes d'eaux pluviales – réseau électrique extérieur – travaux d'isolation des combles – travaux en partie privative ;
- 3 683,65 € à la copropriété 127 rue Henri Pauquet à Creil pour des travaux d'un montant de 36 620,57 € concernant la mise en sécurité du plancher et dépose de la souche de cheminée jusque la moitié de sa hauteur + travaux sur la façade côté cour + dépose de 3 antennes + remplacement du verrou de la cave condamnée.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
  - MME MOREL pour un montant de 25 250,00 € ;
  - M. CISSE pour un montant de 21 113,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 octobre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	15		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Marine FILIPIDIS  
Mme Badia ZRARI  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Michel BLARY

M. Raymond GALLIEGUE  
M. Jean-François DARDENNE  
Mme Catherine DAILLY  
M. Fabrice MARTIN  
M. Hervé ROBERTI  
M. Emmanuel PERRIN  
M. Karim BOUKHACHBA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Didier ROSIER  
M. Hervé LEFEZ  
Mme Sophie LEHNER

M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Bérénice TALL

---

**RAPPORT N°22B061**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois,

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

**Considérant que :**

La commission d'agrément qui s'est réunie le 28 septembre 2022 dans le cadre du fonds air bois a émis un avis favorable concernant les dossiers suivants :

**1- Monsieur SALIM LAMBARET**

Objet : Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois labellisé « flamme verte 7 étoiles »  
Adresse: 78 RUE FAIDHERBE - 60180 NOGENT SUR OISE  
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 2 904,00€

**Montant de la subvention  
1 500,00 €**

**2- Monsieur BORDEZ JEAN-MICHEL**

Objet : Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à granules labellisé « flamme verte 7 étoiles »  
Adresse: 8 BIS RUE ERNEST ROUSSEaux - 60870 VILLERS SAINT PAUL  
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 5 602,05€

**Montant de la subvention  
1 500,00 €**

**Imputation budgétaire : AP50**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Monsieur SALIM LAMBARET	Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à bois labellisé « flamme verte 7 étoiles »	2 904,12 €	1 500 €
Monsieur JEAN-MICHEL BORDEZ	Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à granulés « flamme verte 7 étoiles »	5 602,05 €	1 500 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 octobre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>20</b>	- POUR :	<b>15</b>
- de Présents :	<b>15</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>15</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Marine FILIPIDIS  
Mme Badia ZRARI  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Michel BLARY

M. Raymond GALLIEGUE  
M. Jean-François DARDENNE  
Mme Catherine DAILLY  
M. Fabrice MARTIN  
M. Hervé ROBERTI  
M. Emmanuel PERRIN  
M. Karim BOUKHACHBA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Didier ROSIER  
M. Hervé LEFEZ  
Mme Sophie LEHNER

M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Bérénice TALL

---

**RAPPORT N°22B062**

**OPAH RU NOGENT-SUR-OISE / MONTATAIRE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 9 décembre 2020 relative à la demande de subvention pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur les communes de Nogent-sur-Oise et Montataire,

**Considérant que :**

L'étude Habitat et Peuplement (2018 – 2019) a mis en évidence l'importance de la problématique d'habitat privé dégradé, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération, et la nécessité de dispositifs d'intervention renforcée sur certains secteurs avec un habitat ancien très dégradé.

L'étude a préconisé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) dont l'objectif est de proposer, immeuble par immeuble, un diagnostic de l'état technique du bâti, de la gestion des copropriétés, du foncier et de l'occupation sociale.

Cette étude a mis en exergue l'intérêt d'agir sur 21 immeubles répartis sur les deux communes dans une logique renforcée de renouvellement urbain.

Au regard, des analyses de cette étude qui met en avant des problématiques hétérogènes, une stratégie d'encerclement est proposée avec la mise en place de dispositifs renforcés et coercitifs en lien avec des procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Cette étude OPAH RU a fait l'objet d'un marché de prestation confié à VILLES VIVANTES.

La délibération du bureau communautaire du 9 décembre 2020 présentait un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 90 000,00 € TTC. Le montant de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU sur les communes de Nogent sur Oise et de Montataire, menée par le cabinet d'études Villes Vivantes, est en définitif de 61 590,00 € TTC. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau en prenant en compte la baisse de la participation des partenaires financiers.

L'engagement des villes de Montataire et de Nogent sur Oise pour une participation à l'étude préparatoire est de 25 % du reste à charge.

**Plan de financement de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU de Nogent sur Oise et Montataire**

Financiers	Montants réactualisés	Montants prévisionnels (2020)
<b>ANAH</b>	<b>25 662,50 €</b>	<b>37 500,00 €</b>
<b>ACSO</b>	<b>17 963,74 €</b>	<b>26 250,00 €</b>
<b>Ville de NOGENT SUR OISE</b>	<b>8 981,88 €</b>	<b>13 125,00 €</b>
<b>Ville de MONTATAIRE</b>	<b>8 981,88 €</b>	<b>13 625,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 590,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

*ANAH : 50 % du HT d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €*

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement ainsi que tous les documents utiles et solliciter les subventions auprès de tous les partenaires pour solder l'étude pré-opérationnelle OPAH RU sur les communes de Nogent-sur-Oise et de Montataire.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 octobre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>20</b>	- POUR :	<b>15</b>
- de Présents :	<b>15</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>15</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Marine FILIPIDIS  
Mme Badia ZRARI  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Michel BLARY

M. Raymond GALLIEGUE  
M. Jean-François DARDENNE  
Mme Catherine DAILLY  
M. Fabrice MARTIN  
M. Hervé ROBERTI  
M. Emmanuel PERRIN  
M. Karim BOUKHACHBA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Didier ROSIER  
M. Hervé LEFEZ  
Mme Sophie LEHNER

M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Bérénice TALL

---

**RAPPORT N°22B063**

**HABITAT PRIVE – PLAN DE SAUVEGARDE DE "LA ROSERAIE" : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 mai 2020 relative à l'élaboration de la convention du plan de sauvegarde de « la Roseraie » pour une demande de subvention avec un nouveau plan de financement,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

**Considérant que :**

L'étude Habitat et Peuplement (2018 – 2019) a mis en évidence l'importance de la problématique d'habitat privé dégradé, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération, et la nécessité de dispositifs d'intervention renforcée sur certains secteurs avec un habitat ancien très dégradé.

L'étude confirme le bien-fondé de la mise en œuvre d'un dispositif renforcé sur la copropriété « LA ROSERAIE » qui permettra d'apporter des solutions techniques et financières pour les copropriétés en difficultés sérieuses.

Située sur les Hauts de Creil, la copropriété LA ROSERAIE est composée de 999 logements avec une répartition de 73 % propriétaires bailleurs et 27 % de propriétaires occupants.

La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde va permettre de prioriser les enjeux de gestion et de financement mais également de mettre l'accent sur le volet travaux avec un programme ambitieux qui valorisera le patrimoine de la copropriété.

L'intérêt collectif commande donc la définition d'un projet urbain et social porté par ce plan de sauvegarde qui aura pour objectif de :

- redresser la situation financière de la copropriété ;
- clarifier et simplifier les règles de structure et d'administration du groupe d'immeubles bâtis ou de l'ensemble immobilier ;
- clarifier et adapter le statut de biens et équipements collectifs à usage public ;
- réaliser ou faire réaliser par un tiers des travaux de conservation de l'immeuble tendant à la réduction des charges de fonctionnement ;
- assurer l'information et la formation des occupants de l'immeuble pour restaurer les relations sociales ;
- organiser la mise en place de mesures d'accompagnement ;
- mobiliser les pouvoirs de police, les services fiscaux et les services sociaux en vue de limiter le développement des bailleurs investisseurs animés par une volonté de rente financière élevée.

Ce plan de sauvegarde se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH, l'ACSO et la ville de Creil. La durée d'un plan de sauvegarde est de 5 ans.

Cette étude d'élaboration de la convention du plan de sauvegarde a fait l'objet d'un marché de prestation confié à APIC.

La délibération du bureau du 13 mai 2020 présentait un plan de financement prévisionnel d'un total de 120 000,00 € TTC. Le montant définitif de l'étude pré-opérationnelle du plan de sauvegarde de « La Roseraie », menée par le cabinet d'études APIC, est de 150 930,00 € TTC. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau en prenant en compte la hausse de la participation des partenaires financiers.

L'engagement de la ville de Creil pour une participation à l'étude préparatoire est de 50% du reste à charge.

#### Plan de financement de l'étude pré-opérationnelle du plan de sauvegarde

Financiers	Montants réactualisés	Montants prévisionnels (2020)
ANAH	62 887,50 €	50 000,00 €
ACSO	44 021,25 €	35 000,00 €
Ville de CREIL	44 021,25 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 930,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

*ANAH : 50 % du HT d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €*

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement ainsi que tous les documents utiles et solliciter les subventions auprès de tous les partenaires pour solder l'étude d'élaboration de la convention du plan de sauvegarde sur la copropriété LA ROSERAIE.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention et notamment la convention dont le modèle se trouve en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 octobre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 octobre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	20	- POUR :	15
- de Présents :	15	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	15		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
Mme Marine FILIPIDIS  
Mme Badia ZRARI  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
M. Michel BLARY

M. Raymond GALLIEGUE  
M. Jean-François DARDENNE  
Mme Catherine DAILLY  
M. Fabrice MARTIN  
M. Hervé ROBERTI  
M. Emmanuel PERRIN  
M. Karim BOUKHACHBA

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Didier ROSIER  
M. Hervé LEFEZ  
Mme Sophie LEHNER

M. Alexandre OUIZILLE  
Mme Bérénice TALL

---

**RAPPORT N°22B064**

**COMITE OISE JUDO : SUBVENTION POUR LE TOURNOI INTERNATIONAL CADET.TE.S MINIMES ET JUNIORS LES 22 ET 23 OCTOBRE 2022 ET STAGE INTERNATIONAL CADET.TE.S MINIMES ET JUNIORS DU 24 AU 27 OCTOBRE 2022**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

**Considérant que :**

Le Comité Oise Judo, présidé par Christian Le Nan, organise chaque année le tournoi Minimes/Cadets au complexe Marie Curie de Nogent-sur-Oise.

Le Comité Oise Judo a obtenu, l'an passé, le label Excellence pour le tournoi Minimes/Cadets. Il rentre ainsi parmi les 5 plus importants tournois de France. Cela implique la participation de plus de judokas, de très haut niveau, venant du Pôle Espoirs et de très grands clubs français. Ce tournoi offre en effet la possibilité aux judokas d'obtenir des points pour la sélection au Championnat de France.

En 2021, l'évènement s'est déroulé le dimanche 24 et le lundi 25 octobre, suivi par un stage d'entraînement international du 26 au 29 octobre.

L'édition 2022 du tournoi national minime et junior se déroulera le 22 octobre 2022 et le tournoi international cadets/cadettes (label excellence) se déroulera le 23 octobre 2022.

Le stage international pour les cadets/cadettes, minimes et juniors aura lieu, quant à lui, du lundi 24 au jeudi 27 octobre 2022 au Gymnase Marie Curie de Nogent-sur-Oise.

Il est envisagé la venue d'au moins 600 athlètes

La salle Georges Petit est habituellement transformée en dojo avec 8 surfaces de combat. Etant donné le nombre d'athlètes supplémentaires attendus, c'est le stade couvert d'athlétisme qui est demandé en sus de la salle Georges Petit qui servira de salle de compétition annexe. La salle de combats actuelle est également demandée.

La venue de davantage d'athlètes engendre davantage de frais d'organisation et l'utilisation du stade couvert d'athlétisme, transformé, pour l'occasion, en dojo à 10 surfaces de combat.

Le stage d'entraînement est également l'occasion de recevoir des athlètes français et étrangers (ex : la Pologne, le Kosovo...) et de créer des liens avec des fédérations qui recherchent des lieux d'entraînement avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024). Ce travail de réseaux et de fidélisation est au cœur des préoccupations de l'agglomération et des villes qui ont des sites sportifs labellisés Centre de Préparation aux Jeux.

Il est rappelé que l'ACSO, en tant que propriétaire de complexe Marie Curie de Nogent-sur-Oise, travaille en étroite collaboration avec le Comité Oise Judo sur le projet de dojo départemental, retenu comme Centre de préparation aux Jeux et également sur l'accueil de futures délégations étrangères à l'entraînement.

Le Comité Oise Judo est présent à chaque sollicitation de l'agglomération (comité de pilotage pour les JOP 2024, suivi du projet de dojo...) et s'investit pleinement dans le développement du judo sur notre territoire. Enfin, de par ses réseaux, le Comité Oise Judo fédère des athlètes de haut niveau autour du projet de dojo afin de valoriser l'équipement notamment Larbi Benboudaoud (médaillé d'argent aux JOP de Sydney en 2000 et ancien entraîneur de Clarisse Agbegnenou) et Sofiane Milous (5<sup>ème</sup> aux JOP de Londres en 2012).

Le budget prévisionnel du tournoi s'élève à 65 540€ et celui du stage à 45 379.80€.



Dans ce budget, le Comité Oise Judo a également pris en compte le coût de location des salles de Marie Curie facturé 4 240€.

Budget du tournoi national Minimes/cadets du 23 au 25 octobre

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergements officiels et repas/arbitres/dirigeants	9 500€	Inscriptions athlètes	6500€
Frais de déplacement/transport	2 300€	<b>Subventions</b>	
Secours	2 500€	Agence Nationale du Sport	5 000€
Matériels	22 600€	Région	1 500€
Cocktail	1 500€	<b>ACSO</b>	<b>14 900€</b>
Location salles Marie Curie	4 240€		
Transport tapis	3 600€	Aides diverses	3 740€
Communication/réunion	800€	Comité Oise Judo	15 400€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>47 040€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>47 040€</b>
Contributions volontaires en nature (bénévolat)	18 500€	Contributions volontaires en nature (bénévolat)	18 500€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 540€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 540€</b>

Budget prévisionnel du stage international du 26 au 29 octobre

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergements	37 741.80€	Participation stages stagiaires/hébergements	33 600€
Activités	4 000€	<b>Subvention ACSO</b>	<b>5889.90€</b>
Frais techniques	3 088€		
Autres dépenses	550€		
		Comité Oise Judo	5889.90€
<b>TOTAL</b>	<b>45 379.80€</b>		<b>45 379.80€</b>

Pour l'organisation du tournoi Minimes/Cadets ainsi que le stage international, le Comité Oise Judo sollicite le soutien de l'Agglomération Creil Sud Oise à hauteur de 14 900€ pour le tournoi et 5 889,90€ pour le stage, soit **une demande de subvention d'un montant total de 20 789,90€**.

En outre, l'Agglomération Creil Sud Oise est également sollicitée pour répondre à des besoins spécifiques liés à l'organisation de cet événement à savoir :

- la présence de deux gardiens chaque jour sur la durée du tournoi et du stage (au lieu d'un gardien pour une manifestation traditionnelle) ;
- des besoins supplémentaires en installation électrique dans le stade couvert d'athlétisme : 18 000€ (installations provisoires) ;
- le démontage/remontage de l'aire de lancer de poids : 2 700€.



Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

Dans le but de soutenir le Comité Oise Judo dans l'organisation du tournoi et du stage international,

- d'octroyer une subvention de 20 789,90 € au Comité Oise Judo ;
- d'accorder la gratuité au Comité Oise Judo pour l'utilisation des salles demandées au Complexe Marie Curie (4 240€) ;
- de valider les besoins logistiques et humains supplémentaires liés à l'organisation du tournoi et du stage (20 700€ + ressources humaines).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL

